



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 33890

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une difficulté soulevée par les associations de rapatriés au sujet des dossiers de réinstallation. Le principe d'une commission nationale a été envisagé devant se substituer aux commissions départementales d'aide aux rapatriés (Codair). Celle-ci doit mettre au point les nouvelles dispositions permettant de solder définitivement le dossier de la réinstallation. Il reste à ce jour 1 400 dossiers à instruire. En conséquence il lui demande de mettre le plus rapidement en place cette commission pour mettre un terme au vide juridique et à la précarité qui touchent une partie de la communauté rapatriée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les difficultés rencontrées par les rapatriés réinstallés dans une profession non salariée en situation de surendettement. Le décret n° 99-469 du 4 juin 1999 a mis en place un nouveau dispositif d'aide au désendettement reposant sur : l'extension de la mesure à certaines catégories de mineurs au rapatriement jusqu'alors exclues, telles que les pupilles de la nation et les orphelins répondant à certaines conditions, s'ils exercent une profession non salariée ; la négociation d'un plan d'apurement définitif entre le rapatrié et ses créanciers avec l'assistance des services déconcentrés de l'Etat et, si les éléments du dossier le rendent indispensable, l'octroi d'une aide financière de l'Etat ; la création d'une commission nationale, présidée par un magistrat de la Cour des comptes, qui a pour mission de statuer sur l'éligibilité des demandes en instance et sur la nécessité d'une dotation de l'Etat pour équilibrer le plan d'apurement. Cette commission a d'ores et déjà commencé à examiner les premiers dossiers et doit poursuivre ses travaux sur un rythme soutenu au cours des prochains mois, compte tenu du nombre important des dossiers déposés. Il est précisé également qu'un crédit de 100 MF a été voté par le Parlement pour le fonctionnement de ce nouveau dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33890

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4800

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7154